DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 08/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 09

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 09

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M57
Approbation du compte financier unique 2024

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-CFU2024-BF

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances précise que le Compte Financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Madame le Maire-adjoint fait une présentation du CFU 2024 (les montants sont exprimés en euros) :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	295 323,10	623 809,10	919 132,20
	Recettes réalisées (1)	B	225 998,21	625 966,15	851 964,36
	Restes à réaliser	C	63 936,00	0,00	63 936,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	349 658,00	1 190 177,00	1 539 835,00
	Dépenses réalisées (1)	E	143 258,40	467 667,92	610 926,32
	Restes à réaliser	F	23 713,00	0,00	23 713,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	82 739,81	158 298,23	241 038,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	54 334,90	566 367,90	620 702,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	137 074,71	724 666,13	861 740,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	40 223,00	0,00	40 223,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	177 297,71	724 666,13	901 963,84

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	54 334,90	0,00	82 739,81	0,00	137 074,71
Fonctionnement	736 367,90	170 000,00	158 298,23	0,00	724 666,13
TOTAL I	790 702,80	170 000,00	241 038,04	0,00	861 740,84
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	790 702,80	170 000,00	241 038,04	0,00	861 740,84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Après avoir entendu cet énoncé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, **approuve le Compte Financier Unique 2024** du budget principal de la commune d'Aragon.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

MAIRIE d'ARAGON (Aude)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-CFU2024-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 09/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M57 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

Par publication le

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM092025-DE

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat antérieur reporté 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 566 367,90 €
B . Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 158 298,23 €
C . Résultat à affecter =A+B Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**C= A+B** **R**	**+ 724 666,13 €**
Résultat d'investissement		
D. Résultat d'exécution N-1 001 du Compte Administratif N-1, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 54 334,90 €
E. Résultat d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+82 739,81 €
F . Résultat brut de clôture de l'exercice = D+E D 001 (Dépense, déficit à reporter) R 001 (Recette, excédent à reporter)	**F=D+E** **R** 001	**+137074,71 €**
G. Restes à réaliser : Dépenses		-23 713,00 €
H. Restes à réaliser : Recettes		+63 936,00 €
I. Solde des restes à réaliser d'investissement = G+H Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**I=G+H**	+40 223,00 €
J. Solde net de la section d'investissement = F+I D (Dépense) = ***Besoin de financement*** R (Recette)	**J=F+I** **R**	**+177 297,71 €**
AFFECTATION = C	**C=A+B**	+ 724 666,13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du ***besoin de financement*** = J	**R** 1068	**100 000,00 €**
2) Report en fonctionnement R 002	**R** 002	**624 666,13 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances, et après en avoir délibéré, **approuve** pour l'exercice comptable M57 – 2024 l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

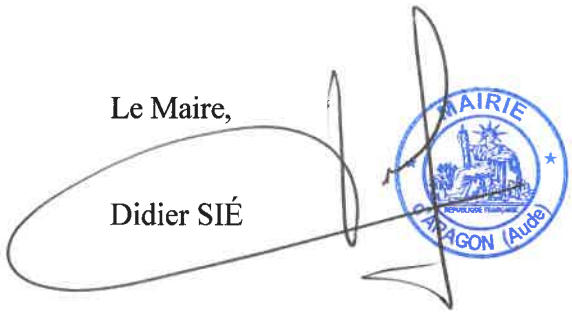

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM092025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Fixation d'une redevance pour l'année 2025 pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

MAIRIE ARAGON (Aude)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM102025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 11/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

DOMAINE :
Autres domaines de compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de compétences des communes

OBJET :
Autorisation de concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale donnée à Mme Juliette Martorell

Monsieur le 1er Maire-adjoint informe le conseil municipal de la demande de Mme Juliette Martorell, éleveuse, de pacager les parcelles forestières 2 partie, 3 et 4 partie sur une surface de 88ha 31a 72ca avec 400 ovins, 200 agneaux et 40 caprins.
L'Office National des Forêts (ONF) propose d'établir une concession de pâturage pour une durée de 6 ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le montant par hectare défini par la commune sur la base de l'indice national des fermages est de 1 €/hectare pour l'année 2025. La redevance de la concession pour l'année 2025 s'élèverait à 88,31 €. Celle-ci sera révisable chaque année en fonction de l'évolution indiciaire sans que celle-ci ne puisse entraîner une baisse de son montant.

Monsieur le 1er Maire-adjoint précise qu'il a été convenu qu'aucune clôture fixe ne doit être posée. Le principe doit impérativement reposer sur du pâturage libre sous surveillance, et être compatible notamment avec le passage de randonneurs, vététistes, chasseurs…
Une vigilance particulière devra être apportée au(x) chien(s) gardien(s) du troupeau afin d'assurer la sécurité physique des personnes.

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM112025-DE

Monsieur le 1er Maire-adjoint propose une vente d'herbe sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-Dit	Surface	Prix unitaire
C2	Plaine de Montolieu-Sud	23 ha 20 a 16 ca	1 € / ha
C3	Plaine de Montolieu-Sud	15 ha 94 a 97 ca	1 € / ha
C10 partie	Les Affenadous	1 ha 54 a 94 ca	1 € / ha
C104	Font de l'Orme	1 ha 79 a 84 ca	1 € / ha
C106	Font de l'Orme	0 ha 38 a 01 ca	1 € / ha
C297 partie	Plaine de Montolieu-Est	25 ha 83 a 01 ca	1 € / ha
C299	Plaine de Montolieu-Est	0 ha 54 a 80 ca	1 € / ha
C300	Plaine de Montolieu-Est	1 ha 34 a 55 ca	1 € / ha
C301	Plaine de Montolieu-Est	0 ha 59 a 60 ca	1 € / ha
C302	Combe de la Valette -Est	0 ha 14 a 26 ca	1 € / ha
C303 partie	Combe de la Valette -Est	0 ha 26 a 52 ca	1 € / ha
C631	Plaine de Montolieu-Nord	5 ha 65 a 20 ca	1 € / ha
C632 partie	Plaine de Montolieu-Nord	0 ha 43 a 21 ca	1 € / ha
C781 partie	Plaine de Montolieu-Ouest	9 ha 09 a 75 ca	1 € / ha
C782	Rude Mine	1 ha 52 a 90 ca	1 € / ha
	TOTAL	**88 ha 31 a 72 ca**	**88,31 € TTC**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **autorise** Mme Juliette Martorell à pacager les parcelles désignées ci-dessus pour une période de six ans,
- **approuve** le montant de la redevance annuelle 2025 à 1 € / ha et la procédure de concession pluriannuelle de pâturage réalisée par l'ONF,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ

MAIRIE ARAGON (Aude)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM112025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 12/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Subventions

OBJET :
Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire « A la Belle Ecole »

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE *(arrivé en cours de séance)* ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école d'Aragon a un projet de voyage scolaire sur deux jours avec les deux classes, les 22 et 23 mai 2025.
Il propose que soit versée une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire « A la Belle Ecole » qui participe au financement pour diminuer la prise en charge financière des parents d'élèves.
Monsieur le Maire précise que la commune de Fraïsse-Cabardès versera également une aide financière pour ce voyage scolaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire « A la Belle Ecole » de 810 € (huit cent dix euros) soit une participation de 30 € par élève.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

MAIRIE D'ARAGON (Aude)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250303-DCM122025-DE